

adopté

SÉNAT

le 23 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1965.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 969 (Assemblée Nationale, 2^e législature).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 969, 1394 et in-8° 343.

Sénat : 186 et 231 (1964-1965).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.